

*Les moutons*

Le Comité estime que l'industrie du mouton constitue un domaine de l'industrie du bétail qui a besoin de beaucoup d'encouragement.

*L'administration du rétablissement agricole des Prairies*

Le Comité apprécie à quel point la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a aidé les trois provinces de l'Ouest, et est d'avis qu'on devrait mettre l'esprit et les avantages de cette loi à la portée de tout le Canada. On devrait aussi modifier cette dernière de façon à permettre plus d'aménagements de conservation de l'eau. Il faudrait également s'occuper des entreprises collectives et des besoins d'eau de caractère urbain dans les régions de culture.

*Élevateurs à distance du rail*

Étant donné le nombre considérable de lignes ferroviaires que les Compagnies du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ont abandonnées dans l'Ouest du Canada, le Comité propose que la Loi sur les grains du Canada soit modifiée de façon que la Commission des grains puisse autoriser l'entreposage dans des élevateurs situés à distance du rail.

*Élevateurs du gouvernement canadien*

Le Comité est d'avis qu'un seul organisme devrait être chargé de l'administration et de la direction des élevateurs à grains du gouvernement fédéral.

*Paris mutuels*

Le Comité recommande que la responsabilité administrative de surveiller le fonctionnement du pari mutuel aux pistes de course soit donnée à un autre ministère que celui de l'Agriculture, puisqu'il s'agit réellement de faire respecter la Loi. Le Comité remarque que la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement a fait une proposition semblable dans le troisième volume de son rapport.

Afin de mettre un plus grand nombre de permis à la disposition d'associations agricoles désireuses d'avoir des «jours de courses», le Comité est d'avis que la date de constitution en société devrait être portée du 20 mars 1912 au 1<sup>er</sup> janvier 1967.

\* \* \* \* \*

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n° 1 à 26*) est annexé au présent rapport.

---

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 22 aux Journaux*)

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Winch soit substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Winch soit substitué à celui de M. Gilbert sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.